



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, sur convocation du 10 juillet 2024, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11)...: mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Laurent Marchand** et messieurs **Romain Bergeron**, **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

Absente (1): madame **Isabelle Paillon**.

Pouvoir (1).....: madame **Isabelle Paillon** a donné pouvoir à monsieur **Tony Bordenave**.

Ordre du jour :

- ▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 5 juin 2024** (secrétaire : **Véronique Hourcade-Médebielle**) ;
- ▶ **Compte rendu de décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ou en exécution de décisions du conseil municipal ;**
- ▶ **Délibérations (12) :**
 - 01-06-2024 - Tarification sociale pour les voyageurs du réseau des transports urbains** : renouvellement de la convention – Rapporteur : **Brigitte Del-Regno** ;
 - 02-06-2024 - Gestion du personnel** : fixation du taux de promotion d'avancement de grade – Rapporteur : **Victor Dudret** ;
 - 03-06-2024 - Gestion du personnel** : modification de l'emploi d'agent technique à temps complet créé par le conseil municipal (délibération n° 64-2017-10 du 22 novembre 2017) – Rapporteur : **Victor Dudret** ;
 - 04-06-2024 - Gestion du personnel** : création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie – Rapporteur : **Victor Dudret** ;
 - 05-06-2024 - Commissions communales** : modification de la composition de la commission Vie locale, information et communications (VLIC) – Rapporteur : **Victor Dudret** ;
 - 06-06-2024 - Électrification rurale – Programme extension lotissement communal (PCT) 2024** : approbation du projet et du financement de la part communale (affaire n° 24EX008) – Rapporteur : **Véronique Hourcade-Médebielle** ;
 - 07-06-2024 - Éclairage public lotissement "Le Village" – Programme sans subvention 2024** : approbation du projet et du financement de la part communale (affaire n° 24EP002) – Rapporteur : **Véronique Hourcade-Médebielle** ;
 - 08-06-2024 - Électrification rurale – Programme "génie civil communications électroniques option A 2024** : approbation du projet et du financement de la part communale (affaire n° 24TE004) – Rapporteur : **Véronique Hourcade-Médebielle** ;
 - 09-06-2024 - Adduction d'eau potable du lotissement "Le Village"** : approbation du projet et du financement de l'opération – Rapporteur : **Véronique Hourcade-Médebielle** ;
 - 10-06-2024 - Mandat de vente des lots à bâtir du lotissement "Le Village"** : autorisation donnée au maire de contractualiser la commercialisation des lots 1 à 13 avec des agences immobilières – Rapporteur : **Véronique Hourcade-Médebielle** ;
 - 11-11-2024 - Lotissement "Le Village"** : fixation du prix de vente des lots à bâtir – Rapporteur : **Véronique Hourcade-Médebielle** ;
 - 12-12-2024 - Lotissement "Le Village"** : fixation du prix de vente des lots non destinés à construction – Rapporteur : **Véronique Hourcade-Médebielle**.
- ▶ **Informations (3)**

Monsieur le maire, à l'ouverture de la séance et après l'appel des conseillers municipaux, constate le quorum en raison de la présence de 11 conseillers en exercice du conseil municipal ; les délibérations peuvent donc légalement être prises.

*Sur proposition de monsieur le maire, le conseil désigne la secrétaire de séance : monsieur **Romain Bergeron**.*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUIN 2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal du conseil du mercredi 5 juin 2024, élaboré conjointement par ses soins et madame **Hourcade-Médebielle**, secrétaire de la séance, a été transmis par courrier électronique en pièce jointe à la convocation au conseil du 10 juillet 2024.

Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction proposée. Personne ne s'exprimant ni ne formulant d'observation, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

Le projet de procès-verbal du conseil du mercredi 5 juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

► CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ÉCOLE COMMUNALE : SIGNATURE DE L'AVENANT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025.

Monsieur le maire informe l'assemblée, qu'après négociation avec la société, il a signé l'avenant au marché d'entretien de l'école avec la société APR.

Selon les mêmes errements d'entretien (nature, qualité, fréquence), l'entretien pour l'année scolaire 2024 / 2025 s'élève à 6 811,35 € HT (**8 173,62 € TTC**). La comparaison avec l'année 2023/2024 (6 440,00 € HT soit **7 728,00 € TTC**), donne une augmentation de **5,77 %**, ce qui est très raisonnable au regard du contexte économique actuel.

DÉLIBÉRATIONS (12)

Après avoir rappelé l'intitulé des délibérations inscrites à l'ordre du jour, monsieur le maire indique à madame **Élodie Déleris** et à monsieur Marc **Rebourg** qu'ils ne pourront ni participer au débat sur le contenu de la délibération n°12 ni la voter. En effet, l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales définit comme illégales "les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires". Il résulte de ces dispositions que "la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération d'un conseiller municipal intéressé à l'affaire qui fait l'objet de cette délibération, c'est-à-dire y ayant un intérêt qui ne se confond pas avec ceux de la généralité des habitants de la commune, est de nature à en entraîner l'illégalité ; que, de même, sa participation aux travaux préparatoires et aux débats précédant l'adoption d'une telle délibération est susceptible de vicier sa légalité, alors même que cette participation préalable ne serait pas suivie d'une participation à son vote, si le conseiller municipal intéressé a été en mesure d'exercer une influence sur la délibération" (CE, 12 oct. 2016, n°387308).

DÉLIBÉRATION 01-06-2024 - TARIFICATION SOCIALE POUR LES VOYAGEURS DU RÉSEAU DES TRANSPORTS URBAINS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION.

RAPPORTEUR : BRIGITTE DEL-REGNO.

Monsieur le maire rappelle au conseil que pas sa délibération n°05-02-2023 du 27 février 2023 (visa du contrôle de légalité du 28 février 2023), il avait décidé d'apporter une aide à certaines catégories de voyageurs des transports urbains et de participer, par titre délivré, comme suit :

Titres délivrés		Participation commune par titre délivré
26-64 Semestriel Demandeur d'emploi	Non imposable	30 €
1 An 26-64 PMR	Non imposable	60 €
1 An Réduit	Non imposable	60 €
1 An 65+	Non imposable	60 €

Il indique que les tarifs ont récemment changé et qu'il convient de délibérer à nouveau puis donne la parole à madame Del-Regno qui expose les nouveaux tarifs :

Titres délivrés	Tarif avant le 01/07/2024	Tarif au 01/07/2024	Écart
Tout public 26 – 64 ans	278,00 €	160,00 €	- 118,00 €
Bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS)	139,00 €	160,00 €	+ 21,00 €
Seniors de 65 ans et plus	139,00 €	160,00 €	+ 21,00 €
Jeunes 18 à 25 ans	139,00 €	120,00 €	- 19,00 €
Scolaires 4 à 17 ans	55,00 €	70,00 €	+ 15,00 €

On peut noter des ajustements significatifs mais aussi des baisses importantes notamment pour certains publics.

Madame Del-Regno propose de reconduire les aides aux publics ciblés à l'identique de la décision antérieure aux personnes non-imposables :

- les personnes âgées de 65 ans révolus ;
- les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS) sans participation et leurs ayants droit ;
- les demandeurs d'emploi ;
- les personnes à mobilité réduite (justifiant d'une carte mobilité inclusion, mention invalidité (taux minimum de 80%).

L'aide est élargie à certaines personnes comme suit :

Titres délivrés (toutes personnes non imposables)	Tarif IDELIS	Participation voyageur	Participation communale
26-64 ans semestriel demandeur d'emploi	80,00 €	50,00 €	30,00 €
1 an 26-64 ans PMR	160,00 €	100,00 €	60,00 €
1 an 18-25 ans PMR	120,00 €	60,00 €	60,00 €
1 an 4-17 ans PMR	70,00 €	40,00 €	30,00 €
1 an CSS sans participation	160,00 €	100,00 €	60,00 €
1 an 18-25 ans CSS sans participation	120,00 €	60,00 €	60,00 €
1 an 4-17 ans CSS sans participation	70,00 €	40,00 €	30,00 €
1 an 65 ans et +	160,00 €	100,00 €	60,00 €

La délibération proposée vise à autoriser le maire à signer la convention approuvée par le conseil par laquelle les aides apportées par la commune à certaines catégories de voyageurs sont fixées.

Il est aussi indiqué au conseil que seulement trois administrés de la commune semblent avoir bénéficié des termes de la convention antérieure.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 01-06-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 02-06-2024 - GESTION DU PERSONNEL : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DE GRADE.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire indique au conseil que la précédente délibération prise le 25 juillet 2017 s'avère incomplète en termes de cadres d'emplois et de grade ; de ce fait, il n'est pas possible de promouvoir notre agent technique ayant réussi des épreuves professionnelles à un grade supérieur.

Monsieur le maire propose de reprendre une délibération complète et d'abroger la précédente. Les taux fixés pourraient être les suivants :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : <ul style="list-style-type: none"> - adjoint administratif principal de 2^e classe : 100 % - adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100 % ▪ Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux : <ul style="list-style-type: none"> - agent de maîtrise principal : 100% ▪ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : <ul style="list-style-type: none"> - adjoint technique principal de 2^e classe : 100 % - adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 % ▪ Cadre d'emplois des agents d'animation territoriaux : <ul style="list-style-type: none"> - adjoint d'animation principal de 2^e classe : 100 % - adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 100 % | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles : <ul style="list-style-type: none"> - adjoint spécialisé principal des écoles maternelles de 2^e classe : 100 % - adjoint spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe : 100 % ▪ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux : <ul style="list-style-type: none"> - rédacteur territorial principal de 2^e classe : 100 % - rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe : 100 % |
|--|--|

Ainsi, tous les emplois potentiels communaux et les grades associés sont désormais couverts.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 02-06-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 03-06-2024 - GESTION DU PERSONNEL : MODIFICATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET CRÉÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DÉLIBÉRATION N°64-2017-10 DU 22 NOVEMBRE 2017).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle au conseil que par sa délibération n° 64-2017-10 du 22 novembre 2017, il avait créé un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2018. Or, cet emploi avait été ouvert **exclusivement** sur le grade d'adjoint technique. Or, il se trouve que le titulaire actuel du poste a progressé en technicité et est en position d'être promu à un grade supérieur.

Monsieur le maire demande donc au conseil de bien vouloir modifier l'emploi permanent précité et de l'ouvrir sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des agents techniques. Le tableau des emplois serait ensuite modifié comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen
Adjoint technique	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^e classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet

Le résultat de la mise au vote de la délibération 03-06-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 04-06-2024 - GESTION DU PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire indique au conseil que l'emploi de secrétaire général de mairie est, par principe, occupé par un fonctionnaire ; néanmoins, par dérogation, il peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel.

Pour faciliter la gestion du personnel et armer le poste de secrétaire général de la mairie par tout moyen de recrutement, monsieur le maire propose au conseil la création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie pour assurer l'ensemble des tâches et missions liées à la gestion de la collectivité.

Le tableau des emplois existant pourrait être complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire général de mairie	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 ^e classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet	Article L.332-8 7 ^e du code général de la fonction publique

Ainsi, il sera possible de recruter soit un fonctionnaire, soit un agent contractuel, l'emploi pouvant être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432.

Monsieur le maire indique son intention de proposer une contrat à durée déterminée de 5 mois à temps complet, au secrétaire actuel sous contrat à durée déterminée depuis le mois de février 2024 en "complément temporaire d'activité" à temps partiel de 21 heures par semaine. Il indique que ce jeune secrétaire progresse en compétences et qu'il mérite de faire ses preuves avec un temps complet pendant une durée significative avant toute prise de décision.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 04-06-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 05-06-2024 - COMMISSIONS COMMUNALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION VIE LOCALE, INFORMATION ET COMMUNICATIONS (VLIC).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire expose la composition actuelle de cette commission qui a évolué par deux fois en novembre 2022 et juillet 2023.

Il fait part à l'assemblée de la volonté de madame Déleris de quitter la commission.

Il demande au conseil de bien vouloir prendre acte de cette décision et présente la nouvelle composition de la commission :

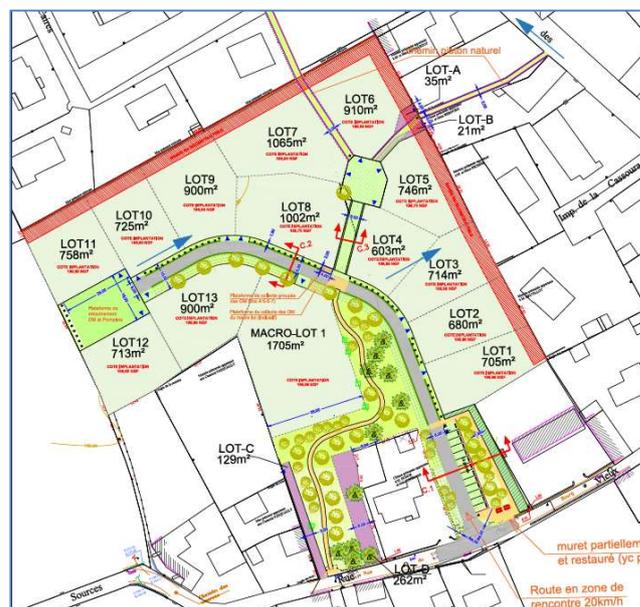
- **président** : monsieur **Victor Dudret**, maire ;
- **vice-présidente** : madame **Isabelle Paillon**, quatrième adjointe ;
- **membres** : mesdames **Émilie Bordenave**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand** et monsieur **Romain Bergeron**.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 05-06-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

Avant de passer la parole au rapporteur pour les délibérations à suivre, monsieur le maire expose au conseil les charges liées au déploiement des réseaux secs et humides sur le périmètre du lotissement "Le Village" : électrification, éclairage public, communications électroniques (fibre optique), adduction eau potable. Le renforcement du réseau jusqu'au lotissement est aussi nécessaire mais n'impose pas de délibération. Il fera l'objet d'une information en fin de conseil.

Concernant ces déploiements, les coûts sont les suivants :

NATURE DES TRAVAUX	Montant
Alimentation intérieure électricité	72 721,71 €
Éclairage public	39 922,56 €
Communications électroniques	20 322,40 €
Renforcement réseau électrique	109 285,71 €
<i>Sous-total réseaux secs</i>	<i>242 252,38 €</i>
Adduction eau potable	20 256,00 €
TOTAL	262 817,38 €



Il expose ensuite le plan de financement de chacune des opérations et la synthèse :

ÉLECTRIFICATION I DU LOTISSEMENT	MONTANTS
Participation concessionnaire	23 383,08 €
TVA préfinancée par TE64	11 622,54 €
Participation de la commune aux travaux	35 074,60 €
Participation commune frais de gestion	2 641,49 €
TOTAL :	72 721,71 €

ÉCLAIRAGE PUBLIC	MONTANTS
Fonds de compensation de la TVA	6 309,89 €
Participation de la commune aux travaux	32 155,64 €
Participation commune frais de gestion	1 457,03 €
TOTAL :	39 922,56 €

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	MONTANTS
Participation de la commune aux travaux	19 580,71 €
Participation commune frais de gestion	741,69 €
TOTAL :	20 322,40 €

Renforcement	MONTANTS
Participation du TE64 au FACE	105 322,36 €
Part communale	3 963,35 €
TOTAL :	109 285,71 €

Eau potable	MONTANTS
Part communale à 100 %	20 565,00 €
TOTAL DES TRAVAUX	262 817,38 €

RÉPARTITION DES FINANCEMENTS	MONTANTS
La commune (travaux par TE64)	86 810,95 €
La commune (AGUR – Eau potable)	20 565,00 €
La commune (frais de gestion)	8 803,56 €
S/Total COMMUNE	116 179,51 €
S/Total autres	146 637,87 €
TOTAL	262 817,38 €

LE FINANCEMENT COMMUNAL	116 179,51 €
Sur emprunt par TE64 (travaux)	86 810,95 €
Sur budget Le Village (frais)	8 803,56 €
Sur budget Le Village (eau potable)	20 565,00 €

Après cet exposé commenté également par madame **Hourcade-Médebielle**, cette dernière expose les rapports successifs destinés à approuver le montant des travaux et dépenses à réaliser, mais aussi chaque plan de financement.

DÉLIBÉRATION 06-06-2024 - ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME EXTENSION LOTISSEMENT COMMUNAL (PCT) 2024 : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE (AFFAIRE N° 24EX008).

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE.

Montant des travaux et dépenses :

<i>Montant des travaux TTC</i>	: 63 395,66 €
<i>AMO, MOE et imprévus</i>	: 6 339,56 €
<i>Actes notariés</i>	: 345,00 €
<i>Frais de gestion du TE64</i>	: 2 641,49 €
TOTAL	: 72 721,71 €

Plan de financement prévisionnel :

<i>Participation concessionnaire</i>	: 23 383,08 €
<i>TVA préfinancée par TE 64</i>	: 11 622,54 €
<i>Participation commune (emprunt par le TE64)</i>	: 35 074,60 €
<i>Participation commune frais de gestion (fonds libres)</i>	: 2 641,49 €
TOTAL	: 72 721,71 €

Le résultat de la mise au vote de la délibération 06-06-2024 est le suivant : **UNANIMITÉ.**

DÉLIBÉRATION 07-06-2024 - ÉCLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT "LE VILLAGE" – PROGRAMME SANS SUBVENTION 2024 : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE (AFFAIRE N° 24EP002).

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE.

Montant des travaux et dépenses :

<i>Montant des travaux TTC</i>	: 34 968,66 €
<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus</i>	: 3 496,87 €
<i>Frais de gestion du territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64)</i> ...	: 1 457,03 €
TOTAL	: 39 922,56 €

Plan de financement prévisionnel :

<i>Fonds de compensation de la TVA (à récupérer par TE64).....</i>	<i>6 309,89 €</i>
<i>Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE64 ...</i>	<i>32 155,64 €</i>
<i>Participation de la commune au frais de gestion à financer sur fonds libres.....</i>	<i>1 457,03 €</i>
TOTAL.....	39 922,56 €

Le résultat de la mise au vote de la délibération 07-06-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 08-06-2024 - ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME "GÉNIE CIVIL COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES OPTION A 2024 : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE (AFFAIRE N° 24TE004).

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE.

Montant des travaux et dépenses :

<i>Montant des travaux TTC.....</i>	<i>17 800,64 €</i>
<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus</i>	<i>1 780,07 €</i>
<i>Frais de gestion du territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64).....</i>	<i>741,69 €</i>
TOTAL.....	20 322,40 €

Plan de financement prévisionnel :

<i>Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE64 ...</i>	<i>19 580,71 €</i>
<i>Participation de la commune au frais de gestion à financer sur fonds libres.....</i>	<i>741,69 €</i>
TOTAL.....	20 322,40 €

Le résultat de la mise au vote de la délibération 08-06-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 09-06-2024 - ADDUCTION D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION.

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE.

Madame Hourcade-Médebielle commente à l'assemblée le devis présenté par la société AGUR, concessionnaire du service de l'eau potable pour le compte du syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon, sollicitée pour l'adduction à l'eau potable du lotissement "Le Village".

La viabilisation en eau potable est prévue en réseau intérieur dans tranchée commune ou en surlargeur, la société AGUR ayant inclus au devis les travaux relatifs au raccordement extérieur au lotissement.

La synthèse du devis (montants HT) est la suivante :

▪ Travaux préliminaires et préparatoires	2 360,00 €
▪ Branchements	8 027,00 €
▪ Réseau principal	5 187,50 €
▪ Dossier de récolement des conduites	420,00 €
▪ Essai de pression des conduites	313,50 €
▪ Analyses bactériologiques	93,50 €
▪ Terrassements pour raccordement extérieur	736,00 €
TOTAL :	17 137,50 €

La délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer le devis présenté par la société AGUR. Le rapporteur indique que la construction budgétaire 2024 du budget annexe du lotissement est telle qu'il n'est pas nécessaire, au regard de ces montants, de modifier le budget.

La totalité de la dépense est à la charge de la commune soit **17 137,50 € HT** (20 565,00 € TTC). Monsieur le maire indique à l'assemblée que le budget du lotissement étant assujéti à la TVA, cette dernière sera récupérée en totalité au trimestre qui suivra le paiement à l'entreprise.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 09-06-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 10-06-2024 - MANDAT DE VENTE DES LOTS À BÂTIR DU LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CONTRACTUALISER LA COMMERCIALISATION DES LOTS 1 À 13 AVEC DES AGENCES IMMOBILIÈRES.

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE.

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il s'agit ici de désigner des professionnels qui seront mandatés pour la commercialisation des 13 lots à bâtir du lotissement "Le Village".

Il indique à l'assemblée que monsieur le maire a rencontré quatre professionnels, trois indépendants travaillant en franchise d'un réseau et un disposant d'agences locales autour de Pau.

Il est proposé de ne pas signer de mandat exclusif et de retenir deux professionnels sur la base des rémunérations demandées, ces rémunérations étant à la charge de l'acquéreur. En général, ces rémunérations sont comprises entre 3 et 10 % du montant de la vente, la moyenne nationale s'élevant à 6%.

Sandrine BELAHSEN	Laurent SABATHÉ	Corinne CARREROT	Emma VERGNES
BSK Immobilier	Capifrance	IAD France	LOG'ICI
4,5 % du montant de la vente	5 000 € par lot	Selon montant de la vente	Selon montant de la vente
3 121,00 € à 5 512,00 € selon la taille du lot	5 000 €	60 à 80 k€ : 5 000 € 80 à 100 k€ : 6 000 € 100 à 120 k€ : 7 500 € 120 à 140 k€ : 7 500 €	60 à 76 k€ : 6 000 € 76 à 87 k€ : 7 000 € 87 à 98 k€ : 8 000 € 98 à 119 k€ : 9 000 € 119 à 150 k€ : 10 000 €

Madame Hourcade-Médebielle propose de retenir madame **Belahsen** et monsieur **Sabathé**.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 10-06-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 11-06-2024 - LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS À BÂTIR.

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE.

Madame **Hourcade-Médebielle** indique que la répartition des charges est réalisée sur la surface cessible de tous les lots à bâtir, soit 12 126 m² ; ces charges comprennent :

- La valeur des terrains (réel + estimé pour parcelle AD 145 en cours de portage foncier) ;
- le montant du marché de travaux de viabilisation (réel) ;
- les frais de maîtrise d'œuvre (réel) ;
- la part communale des travaux réalisés par le TE 64 (réel) ;
- les travaux d'adduction d'eau potable exécutés par AGUR (réel) ;
- l'étude de sol G1 (réel) ;
- les frais de géomètre (réel) ;
- les frais financiers (estimation).

Le résultat donne **103,00 € le m²**.

Le rapporteur propose que le prix au m² retenu soit constant quelle que soit la taille du lot et qu'une marge soit constituée pour couvrir d'éventuels aléas de chantier ainsi que l'acquisition à venir des espaces réservés inscrits au document d'urbanisme (en prolongement des allées partant de l'impasse Mimbielle).



Le rapporteur propose de retenir **115 € le m²**, montant inférieur aux prix du marché pratiqués dans les lotissements privés du secteur (en général entre 130 et 160 €/m²).

Le débat s'engage autour de ce montant, certains conseillers estimant que le prix de vente pourrait être plus élevé au profit de la commune compte tenu des prix généralement pratiqués autour de la commune.

En réponse, monsieur le maire met en perspective la nécessité de cessions rapides en raison de l'échéance prochaine (2 mai 2025) du prêt relais contracté pour le solde de l'acquisition des terrains auprès de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées (352 130 €) d'une part et le respect des critères de pré-commercialisation des lots (50 à 70 %) pour obtenir le prêt pour financer les travaux de viabilisation (349 230 € pour VRD et espaces verts).

Après quelques échanges, monsieur le maire invite le conseil à se prononcer sur la proposition du rapporteur.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 11-06-2024 est le suivant : UNANIMITÉ.

Pour la délibération à venir, monsieur le maire rappelle ses propos du début du conseil : madame Élodie Déleris et monsieur Marc Rebourg ne peuvent ni participer au débat ni voter au motif qu'ils portent un intérêt qui ne se confond pas avec l'intérêt général de la commune.

La commune de Rontignon n'est pas concernée par cette décision car la commission permanente du 29 mars 2024 a alloué une subvention d'un montant de **92 442 €** à la commune pour la requalification de l'espace public La Cassourade répartis comme suit :

- **70 312 €** au titre de la catégorie "aménagement qualitatif des espaces publics" dont 17 578 € au titre des bonus écologiques "gérer les eaux pluviales par des techniques alternatives au tout-tuyaux et désimperméabiliser les sols" ;
- **22 130 €** au titre de la catégorie "sites de sports de loisirs" dont 16 598 € au titre des bonus écologiques "gérer les eaux pluviales par des techniques alternatives au tout-tuyaux et désimperméabiliser les sols".

► **CONTRAT D'ASSURANCE** : ÉVOLUTIONS PAR AVENANT SANS INCIDENCE SUR LA COTISATION ANNUELLE – PRÉSENTATION : VICTOR **DUDRET**.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a signé un avenant relatif à une mise à jour des garanties concernant notamment les risques de cyberattaque, en inclusion du contrat existant, sans incidence sur la cotisation annuelle.

Cette mise à jour des garanties, dans le détail, porte sur :

- **Cyberattaque**. Une cellule d'experts informatiques et juridiques est mise à disposition. La couverture des dommages aux biens en cas d'atteinte aux données est précisée ;
- **Sinistre lié à une catastrophe naturelle**. L'information est améliorée durant le suivi du sinistre ;
- **Épidémie**. Les conditions de prise en charge des pertes d'exploitation et de revenus sont clarifiées.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H00.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en ouverture de sa séance du 27 août 2024.

Monsieur Romain **BERGERON**
Conseiller municipal, secrétaire de séance



Monsieur Victor **DUDRET**
Maire de Rontignon

